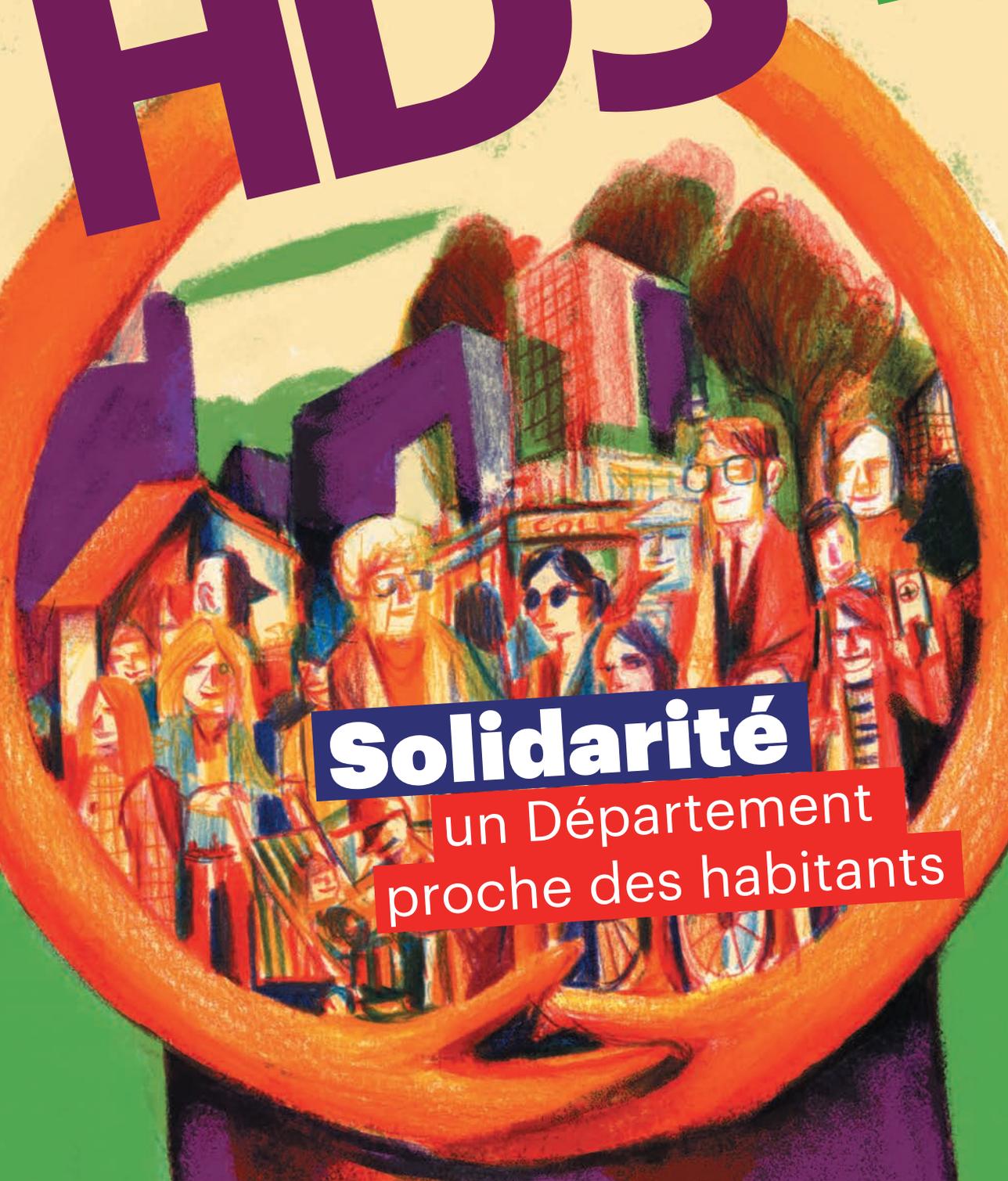


79

HDS+



Solidarité

un Département
proche des habitants

SOMMAIRE

Pages 2-3
SOMMAIRE/EDITO

Pages 4-5
BÉBÉDOM, UN +
POUR LES FAMILLES

Pages 6-7
UN BOUQUET DE
SERVICES GRÂCE
AU PASS +

Pages 18-19
HANDICAP :
UN TRANSPORT
À LA DEMANDE

Pages 20-21
UNE AIDE AU
LOGEMENT ÉLARGIE

Pages 22-23
POUR UN RETOUR DURABLE À L'EMPLOI

Page 8
UNE AIDE AUX TRANSPORTS POUR
LES COLLÉGIENS BOURSIERS

Page 9
AMÉTHYSTE, LE SÉSAME
DES SENIORS

Pages 10-11
DEUX ALLOCATIONS
EN UNE POUR
L'AUTONOMIE

Pages 12-13
PASS NUMÉRIQUE

Pages 14-15
LE NUMÉRIQUE
POUR TOUS

Pages 16-17
UN TERRITOIRE
INCLUSIF

CD92/OLIVIER RAVOIRE



Georges Siffredi
Président
du Département
des Hauts-de-Seine

RÉPONDRE AUX DIFFICULTÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Plus que jamais, notre Département est aux côtés de nos concitoyens, pour faciliter leur vie quotidienne et apporter un soutien adapté à ceux qui en ont besoin, de la petite enfance au grand âge, en passant par le collège, le handicap, le logement ou l'insertion professionnelle. Cette politique ambitieuse est guidée par une volonté forte : l'amélioration constante de nos services et le renforcement de notre lien de proximité avec les Alto-Séquanais. Lors la séance publique du 15 octobre, l'assemblée départementale a voté 42 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur de l'action sociale, portant à 950 millions d'euros - un niveau jamais atteint - le budget que nous consacrons cette année aux solidarités.

Ce supplément présente les différentes aides mises en œuvre par le Département. Elles vont bien au-delà de ses obligations légales, comme en témoigne par exemple l'allocation Bébédôm : ce dispositif, qui existe uniquement dans les Hauts-de-Seine, permet aux familles qui font appel à une assistante maternelle ou à une garde à domicile de recevoir une allocation mensuelle, que nous avons revalorisée de 10 % dès l'élection de la nouvelle assemblée départementale. De même, pour mieux accompagner les familles modestes, nous contribuons dès cette rentrée au financement de la carte de transport Imagine R des collégiens boursiers, et nous allons revoir les conditions d'attribution d'un ordinateur portable pour permettre à davantage d'élèves d'en bénéficier, de la 6^e à la 3^e. Nous avons également simplifié et élargi les modalités d'attribution du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), et mis en place de nouveaux outils pour lutter contre la fracture numérique.

Ces mesures, parmi d'autres détaillées dans les pages qui suivent, apportent une réponse concrète aux difficultés rencontrées par nos concitoyens. Elles montrent aussi qu'au-delà de l'action sociale proprement dite, qui est au cœur de nos missions, l'exigence de solidarité s'exprime chaque fois que notre politique favorise la cohésion de notre société et l'épanouissement de chacun.

HDS + est un supplément
de HDSmag

HDSmag
57 rue des Longues Raies
92731 Nanterre cedex
Tél. : 01.41.37.11.60.

HDSmag@hauts-de-seine.fr

Directeur de la publication
Muriel Hoyaux
Rédacteur en chef
Rafaël Mathieu

Rédaction
Mélanie Le Beller et Pauline Vinatier
Photo / Responsable
Jean-Philippe Ancel
Iconographes
Stephanka Kissiova Toussaint

HDS + est imprimé sur papier 100% recyclé

Conception graphique
et mise en page
Cyril Maciet@label-agence.fr

Couverture Pinel
Impression
Maury
45330 Malesherbes

Distribution Mediapost
Routage Cifea DMK

BÉBÉDOM, UN + POUR LES FAMILLES

VERSÉE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES AUX PARENTS AYANT RECOURS À UN MODE DE GARDE INDIVIDUEL POUR LEUR ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS, BÉBÉDOM VIENT D'ÊTRE REVALORISÉE DE 10 %.

L'allocation Bébédome, créée en 2005 par le Département, s'adresse aux Alto-Séquanais ayant recours à une assistante maternelle ou à une garde à domicile pour leur enfant de moins de trois ans, à raison d'au moins 20 heures par semaine. Elle les aide ainsi à mieux concilier vie de famille et vie active.

Cette prestation spécifique aux Hauts-de-Seine, versée sur la base du quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales, a été revalorisée de 10 % en septembre dernier. Bébédome est ainsi passée de 200 à 220 euros mensuels quand le quotient du foyer est inférieur à 800 euros et de 100 à 110 euros mensuels quand ce quotient est compris entre 801 et 2 400 euros. La revalorisation voulue par le Département s'étend aux parents d'un enfant en situation de handicap de moins de trois ans ayant recours à un mode de garde individuel, dont le quotient est inférieur à 2 400 euros. Leur allocation est ainsi passée de 200 à 220 euros mensuels. Depuis 2019, les versements du Département aux familles se font par l'intermédiaire du chèque emploi service universel (Cesu).

UNE TÉLÉPROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Revalorisée, Bébédome bénéficie aussi d'une téléprocédure simplifiée. Le nombre de pièces justificatives à fournir par les usagers passe de six à trois et une interface est mise en place avec la Caf qui remonte directement le quotient familial sur le formulaire. Ces modalités s'appliquent aux nouveaux allocataires et aux familles bénéficiant déjà du dispositif Bébédome, dans le cadre de leur renouvellement. 

mesdemarches.hauts-de-seine.fr

UNE ASSISTANTE MATERNELLE EN LIGNE

Après une première phase à destination des assistantes maternelles afin qu'elles saisissent leurs informations, la nouvelle plateforme ENFenCONFIANCE s'ouvre au grand public. Les parents à la recherche d'un mode de garde peuvent être mis en relation avec des assistantes maternelles sur assmat.hauts-de-seine.fr. Cette plateforme propose une recherche par plusieurs fonctionnalités comme la présentation du projet pédagogique de l'assistante maternelle si celui-ci a été saisi, les disponibilités en temps réel et la géolocalisation de l'assistante par rapport au logement mais également par rapport au trajet des parents.

3

L'AIDE S'ADRESSE AUX PARENTS D'UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS QUI ONT RECOURS À UN MODE DE GARDE INDIVIDUEL

10%

DE REVALORISATION EN SEPTEMBRE 2021 POUR BÉBÉDOM

7 107

FAMILLES ALTO-SÉQUANAISES BÉNÉFICIAIRES EN 2020

ENCOURAGER LE SPORT ET LA CULTURE

UN BOUQUET DE SERVICES GRÂCE AU PASS +

CETTE CARTE MULTISERVICES GRATUITE QUI FÉDÈRE L'OFFRE ÉDUCATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA COLLECTIVITÉ S'ADRESSE À TOUS LES JEUNES DU TERRITOIRE, DE LEUR ENTRÉE EN 6^E À LEUR MAJORITÉ.

Cette carte nominative tient dans la poche, est gratuite et accompagne chaque jeune jusqu'à ses dix-huit ans. Il suffit d'être scolarisé ou domicilié sur le territoire des Hauts-de-Seine ou des Yvelines pour en bénéficier. Le Pass + Hauts-de-Seine-Yvelines s'adresse également aux 11 à 18 ans en établissement spécialisé.

Dans les 67 collèges alto-séquanais relevant de la délégation de service public, le Pass + donne accès à la restauration scolaire. Tous les élèves, quel que soit leur établissement, bénéficient aussi d'une plateforme gratuite de soutien scolaire en ligne. Depuis cet automne, le Pass + permet en outre aux collégiens boursiers de solliciter une aide au financement de leur forfait de transport Imagine R (voir pages 8-9).

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Le Pass + est aussi un dispositif d'incitation à la pratique des activités extrascolaires. Deux porte-monnaie sont prévus, l'un pour les activités sportives, l'autre pour les activités culturelles d'un montant de 80 euros - 100 euros pour les boursiers. Les familles décident elles-mêmes de la répartition. En 2021-2022, exceptionnellement, les montants non dépensés du fait du confinement seront reportés. Enfin grâce au Pass +, les jeunes et leur famille ont accès toute l'année à des bons plans : places pour assister à rencontres sportives, réductions pour des concerts, invitations pour des visites guidées... 

300 000

JEUNES ÉLIGIBLES AU PASS +
DANS LES HAUTS-DE-SEINE
ET LES YVELINES

2 400

ORGANISMES AFFILIÉS
SUR LES DEUX TERRITOIRES

4 000

COURS VIDÉO
SUR LA PLATEFORME DE
SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE
AINSI QUE 20 000 FICHES,
100 000 EXERCICES
INTERACTIFS,
700 ILLUSTRATIONS ANIMÉES

3,7 M€

ALLOUÉS PAR LE
DÉPARTEMENT EN 2021
À CE DISPOSITIF, SOIT
UNE AUGMENTATION DE PLUS
DE 50 % DES CRÉDITS

UNE INTERFACE AMÉLIORÉE ET SIMPLIFIÉE

Pour s'inscrire au Pass +, il suffit de créer son compte sur la plateforme puis de l'activer à partir du courriel reçu. Une photo et, pour les non collégiens, un justificatif de domicile ou certificat de scolarité ainsi qu'un document mentionnant la date de naissance sont demandés. Les inscrits au Pass + en 2020-2021 ont uniquement à réactiver leur compte. L'interface permet une recherche simplifiée des organismes et de leurs activités. Pour 2022, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai et les porte-monnaie électroniques valables jusqu'à fin juin.

www.passplus.fr 

FACILITER LES DÉPLACEMENTS

UNE AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES COLLÉGIENS BOURSIERS

**DEPUIS CETTE RENTRÉE, LES ÉLÈVES
BOURSIERS ET LEUR FAMILLE PEUVENT
SOLLICITER AUPRÈS DU DÉPARTEMENT
LE FINANCEMENT DE TOUT OU PARTIE
DE LEUR CARTE IMAGINE R.**

Imagine R : c'est le nom du titre de transport annuel toutes zones réservé aux moins de vingt-six ans. Depuis cette rentrée, le Département rembourse aux familles tout ou partie de son achat auprès d'Île-de-France Mobilités pour les collégiens les moins favorisés, réduisant ainsi le coût à la charge des familles. En fonction de l'échelon de la bourse, 1, 2, ou 3 la participation atteint 50, 75 ou 100 % du coût total du forfait, soit 342 euros par an (hors frais de dossier). Les boursiers qui ne pouvaient bénéficier jusqu'ici que d'une prise en charge de 33 % maximum de leur forfait par Île-de-France Mobilités bénéficient ainsi de conditions plus favorables. Les familles peuvent demander le remboursement directement à partir du compte Pass + 

mesdemarches.hauts-de-seine.fr

AMÉTHYSTE, LE SÉSAME DES SENIORS

Ce forfait annuel toutes zones s'adresse aux personnes de plus de 65 ans ou qui présentent un handicap, sous conditions de ressources ou de statut.

Chaque année, environ 45 000 cartes Améthyste sont délivrées par le Département. Cette carte participe à améliorer la qualité de vie de ses bénéficiaires en leur permettant de maintenir leurs liens sociaux et leur autonomie au domicile.

Pour en bénéficier, il faut résider sur le territoire depuis plus d'un an et deux modes d'attribution sont appliqués. Les plus de 65 ans et les plus de 60 ans en retraite du fait d'une inaptitude y accèdent sous conditions de ressources ainsi que les personnes en situation de handicap déjà titulaires de la carte Mobilité Inclusion. Leur participation s'établit à 50 euros par an. Les anciens déportés ainsi que les anciens combattants de plus de 65 ans et leurs veuves en bénéficient de droit. Leur participation s'établit à 25 euros par an. Avant toute demande auprès du Département, par téléphone ou via la rubrique « contact » du site internet, il faut être en possession d'un pass Navigo.

contact.hauts-de-seine.fr 

FACILITER LA VIE DES PERSONNES ÂGÉES

DEUX ALLOCATIONS EN UNE POUR L'AUTONOMIE

AVEC L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE, À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE SOIXANTE ANS EN SITUATION DE DÉPENDANCE.

Il n'y a pas de condition de ressources pour bénéficier de cette aide financière, destinée à accompagner le maintien à domicile des plus de soixante ans et à faciliter la vie de ceux qui sont entrés en établissement : c'est là une des réponses phares du Département au défi du maintien de l'autonomie, dans une société vieillissante.

À DOMICILE

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile est attribuée en fonction du degré de dépendance, après évaluation par une équipe médico-sociale. Un plan d'aide personnalisé est ensuite élaboré. Il peut intégrer des interventions à domicile, un accueil de jour, un accueil familial, ou encore un soutien aux proches aidants. La contribution du Département à ce plan d'aide est déterminée sur la base des ressources du bénéficiaire et plafonnée en fonction de son niveau de dépendance.

EN ÉTABLISSEMENT

Lorsque le bénéficiaire est hébergé en établissement médico-social habilité par le Département, par exemple en Ehpad, l'Apa est une part du tarif dépendance qui lui est facturé – en plus des frais d'hébergement. Les contributions respectives du Département et du bénéficiaire à ce tarif dépendance sont déterminées sur la base des ressources de ce dernier. 

16 %

LA PART DES PLUS DE 65 ANS EN 2020 DANS LES HAUTS-DE-SEINE

42,2 M€

CONSACRÉS EN 2021 À L'APA À DOMICILE

31,2 M€

CONSACRÉS EN 2021 À L'APA EN ÉTABLISSEMENT

LE GIR POUR DÉTERMINER LA DÉPENDANCE

Le Gir ou groupe iso-ressources permet de classer le niveau de dépendance d'une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne. Il est évalué par une équipe médico-sociale. Le Gir 1 correspond au niveau le plus élevé, le Gir 6 à une absence de dépendance. L'Apa est versée aux personnes relevant du Gir 1 à 4.

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

UN « PASS » POUR LE MONDE NUMÉRIQUE

CE DISPOSITIF DESTINÉ AUX PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DU NUMÉRIQUE FINANCE TOUT OU PARTIE DE LEURS FRAIS DE FORMATION. IL SE MATÉRIALISE SOUS LA FORME D'UN CHÉQUIER, À DÉPENSER AUPRÈS D'UN RÉSEAU D'ACTEURS QUALIFIÉS.

Treize millions de Français n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec les usages, notamment ceux liés aux services en ligne. Les enjeux de la transformation numérique ne sont pas seulement technologiques mais aussi culturels et nécessitent de l'accompagnement, de la médiation et de la formation. C'est de ce constat qu'est né le pass numérique, dispositif national, décliné dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines. Conçu sur le modèle des tickets restaurants ou des chèques cadeaux, d'un montant total de 100 euros, il finance tout ou partie des frais de formation du bénéficiaire auprès d'un réseau d'acteurs qualifiés. À l'issue de l'accompagnement, d'une durée de 5 ou 10 heures, l'objectif est que la personne soit autonome dans la réalisation de ses démarches administratives ou professionnelles en ligne - accès aux droits, à l'emploi, aux savoirs, à la mobilité - et qu'elle ait développé ses compétences numériques au sens large. Le pass numérique est déployé sur les territoires alto-séquanais et yvelinois par l'intermédiaire du syndicat Seine-et-Yvelines numérique. 

3 600

BÉNÉFICIAIRES
DANS LES YVELINES ET
LES HAUTS-DE-SEINE,
DONT

50%

ISSUS DES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE

100 €

PAR BÉNÉFICIAIRE

3 ans

LA DURÉE DE CETTE
CAMPAGNE D'INCLUSION

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

POUR TOUS LES COLLEGIENS

LE DÉPARTEMENT MÈNE UNE POLITIQUE D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE ÉDUCATIF D'ENVERGURE POUR GARANTIR LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ET RENDRE LE NUMÉRIQUE ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE.

Depuis 2019 et avec la crise sanitaire, la transition numérique s'est accélérée afin de permettre aux collégiens de suivre leurs cours à distance.

Près de 5 000 élèves ont déjà pu bénéficier d'un prêt d'équipement longue durée (ordinateur ou tablette) et le Département a également fourni un ultra-portable à 4 000 enseignants. Ces appareils s'ajoutent aux 3 350 ordinateurs recyclés déjà offerts. Ces ordinateurs, qui ne sont plus utilisés par les services départementaux, sont recyclés et recomposés par des personnes handicapées physiques ou en insertion de la société Ecodair. En cumulant tous ces dispositifs proposés par le Département dans sa lutte contre la fracture numérique, ce sont plus de 21 000 équipements dont les enseignants et les élèves peuvent bénéficier pour profiter de toutes les potentialités du numérique dans le cadre de leur apprentissage.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Département étend les dispositifs numériques à la disposition des élèves et des établissements. Les collèges ont reçu par exemple une flotte de seize ordinateurs portables « boostés » pour des usages nécessitant plus de puissance, notamment en technologie ou en sciences.

En plus des collégiens, le Département accompagne les parents moins à l'aise avec les usages du numérique en milieu scolaire comme en société. De nombreux documents et tutoriels sont donc mis à leur disposition pour présenter le portail ENT départemental oZe et les services proposés. 

5 000

PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS
LONGUE DURÉE
EN 2020-2021

3 350

ORDINATEURS
RECYCLÉS DISTRIBUÉS
DEPUIS 2013

25 000

ÉQUIPEMENTS
NUMÉRIQUES DÉPLOYÉS
DANS LES COLLÈGES

UN TERRITOIRE INCLUSIF

LE DÉPARTEMENT VIENT EN SOUTIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ET L'OUVERTURE DE PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS.

Besoin de nourriture pour son chien guide ou d'une rampe pour accéder à son véhicule en fauteuil roulant ? La Prestation de compensation de handicap (PCH) aide à payer ces dépenses quotidiennes pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause de leur handicap. Le Département prend en charge le versement de cette PCH, qui représente en 2021 un budget de 42 M€ à l'échelle du territoire. Il participe également au maintien à domicile des personnes en situation de handicap grâce à l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et à l'insertion professionnelle de ces personnes avec le financement de l'accueil de jour en Centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL). 

35 000

BÉNÉFICIAIRES
DE LA PRESTATION
DE COMPENSATION DU
HANDICAP (PCH) EN 2020

6 400

DÉCISIONS D'AIDES PRISES
EN 2020 PAR LA MDPH

LA MDPH, GUICHET UNIQUE DU HANDICAP

C'est un lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) traite toutes les demandes concernant les prestations et aides en lien avec le handicap. Sa gestion est assurée par un groupement d'intérêt public (GIP) dont le Département assure la tutelle administrative et financière. Les demandeurs remplissent un dossier composé du formulaire de demande, d'un certificat médical, de la copie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ce dossier est ensuite adressé à la MDPH soit par courrier postal soit par voie dématérialisée en utilisant la plateforme en ligne <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92>. Il est ensuite examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

2 rue Rigault, 92000 Nanterre

FACILITER LA VIE DES PERSONNES DÉPENDANTES

HANDICAP : UN TRANSPORT À LA DEMANDE

LE PAM (POUR AIDER À LA MOBILITÉ) 78-92 ASSURE LES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP. CE SERVICE EST DÉSORMAIS FINANCÉ CONJOINTEMENT PAR LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE.

Le Département, chef de file du pilotage des politiques publiques d'accompagnement des personnes en situation de handicap, mène des initiatives communes avec son voisin yvelinois en faveur du soutien à domicile des personnes en situation de handicap, dont celle du Pam 78-92. Ce service de transport, co-financé et géré avec les Yvelines, permet aux personnes handicapées domiciliées de manière permanente sur l'un des deux départements de se déplacer à la demande, de porte à porte et à prix réduit. Ce service fonctionne toute l'année (sauf le 1er mai) de 6 h à minuit. Les prix sont calculés à « vol d'oiseau » et par tranches kilométriques sachant que l'usager participe à hauteur de 20 % du coût total du trajet, le reste étant réparti à parts égales entre Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et le Département. En 2021, ce dispositif est financé pour environ 2 M€ par les Hauts-de-Seine.

POUR BÉNÉFICIER DU PAM 78-92

Le Pam s'adresse aux personnes justifiant de critères d'invalidité précis et ne pouvant pas utiliser les transports en commun. Les trajets pour aller au travail, pour se rendre à une convocation ou dans un accueil de jour sont prioritaires sur les autres. Le demandeur doit remplir un dossier d'inscription accompagné de justificatifs. Une fois sa demande acceptée, il peut ensuite réserver une course occasionnelle ou un transport régulier. Chaque trajet doit avoir son origine ou sa destination dans le département des Yvelines (pour les résidents du 78) ou dans les Hauts-de-Seine (pour les résidents du 92). 

UNE AIDE AU LOGEMENT ÉLARGIE

EN SEPTEMBRE 2020, LE DÉPARTEMENT A SIMPLIFIÉ LES DÉMARCHES ET ÉLARGI LE PUBLIC ÉLIGIBLE AU FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), dispositif d'aide pour les personnes ou ménages en difficulté et de prévention des expulsions locatives, a fait peau neuve l'an dernier. Désormais, il vise une population plus large grâce à des critères d'éligibilité mieux adaptés aux objectifs du Département, à savoir un soutien rapide à l'accès au logement et un accompagnement social sur le maintien dans le logement. Il est financé à 75 % par le conseil départemental.

Concrètement, les démarches pour bénéficier du FSL sont simplifiées avec une prise en compte du quotient familial, plus largement utilisé. Moins de pièces justificatives sont demandées, ce qui pouvait auparavant constituer un frein pour les plus précaires, et son calcul est plus favorable aux bénéficiaires. Deux plafonds de ce quotient sont mis en place, l'un de 800 € pour les personnes seules et les couples sans enfant et l'autre de 850 € pour les familles monoparentales ou les couples avec enfant(s).

Deux grandes catégories d'aides sont créées, chacune avec des formulaires dédiés accessibles en ligne, via la plateforme démarches-simplifiées.fr, ou à remplir et à adresser par voie postale. La première, le « FSL Accès » donne un coup de pouce pour acheter du mobilier, payer les frais de déménagement, aider à verser le premier loyer ou le dépôt de garantie ou prendre en charge une partie des frais d'agence. La deuxième aide, le « FSL Maintien », concerne la prise en charge des dettes ou des impayés d'énergie et de fluide. Pour bénéficier de ce FSL refondu, les demandeurs doivent avoir mis à jour leur situation auprès de la Caf pour simplifier l'instruction du dossier et le contrôle des pièces justificatives. Ce nouveau règlement a entraîné une forte augmentation des demandes accordées : 3 608 sur le premier semestre 2021 contre 1 413 au premier semestre 2020. L'augmentation des montants accordés est encore plus significative avec 4,2 M€ accordés au premier semestre 2021 contre 1,2 en 2020.

UN LOGEMENT ADAPTÉ À LA PERTE D'AUTONOMIE

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap nouvellement bénéficiaires de l'Apa à domicile, l'Apa Habitat permet de financer les travaux d'adaptation de son logement à la perte d'autonomie. La demande pour l'Apa Habitat se fait au moment de la visite à domicile à la personne, dans le cadre de l'étude de sa demande d'Apa à domicile par les services sociaux départementaux. Le prestataire SOLiHA prend ensuite le relais et organise une deuxième visite avec un ergothérapeute et un technicien du bâtiment pour étudier l'aménagement optimum du logement, avant le montage administratif et financier du dossier. Cette aide est plafonnée à 3 000 € et est soumise à des conditions de ressources. 

3 608

DEMANDES DE FSL
ACCORDÉES AU PREMIER
SEMESTRE.

PROMOUVOIR L'INSERTION

POUR UN RETOUR DURABLE À L'EMPLOI

LE DÉPARTEMENT PREND EN CHARGE LE VERSEMENT DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE) ET FAVORISE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI.

33 889

FOYERS BÉNÉFICIAIRES
DU RSA ENREGISTRÉS
EN DÉCEMBRE 2020
DANS LES HAUTS-DE-SEINE

400

ENTREPRISES RECOURENT
À L'OFFRE
DE SERVICE Activity'

PRÈS DE

5 000

BÉNÉFICIAIRES DU RSA
INSCRITS À JOB78-JOB92
EN 2020

JOB92
Trouvons ensemble
votre nouvel emploi

Connectez-vous sur www.job92.fr
Inscrivez-vous, déposez votre CV en ligne et
découvrez les offres d'emploi de proximité
correspondant à vos compétences et à votre
profil professionnel.

Transféré en 2004 de l'État aux Départements, le Revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes d'au moins 25 ans et désormais aux jeunes actifs de 18 à 24 ans un niveau minimum de revenu. C'est le Département qui finance cette allocation qui vient compléter les ressources des foyers à faibles revenus. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux parents isolés ou aux personnes qui justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Outre le versement du RSA, le Département définit son PDI-RE (Programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi) et en finance les actions. En 2020, les deux Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont décidé de mutualiser leurs compétences et ont voté un programme départemental commun d'insertion pour la période 2021-2023. Ce programme a une feuille de route qui se traduit par le renforcement des actions existantes sur les deux territoires mais également par la mise en place de nouveaux dispositifs mis en œuvre à l'échelle interdépartementale. C'est le cas de JOB78 et JOB92, deux sites d'emploi distincts mutualisés sur une seule plateforme gratuite et simple d'utilisation qui met en relation des bénéficiaires du RSA qui peinent à trouver un emploi qui leur correspond près de chez eux et des entreprises du territoire qui rencontrent des difficultés pour recruter ou n'ont pas assez de temps à consacrer à la recherche d'un candidat.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AVEC Activity'

Cette année 2021 a été marquée par le lancement opérationnel du Groupement d'intérêt public (Gip) Activity'Y qui vient renforcer ce programme départemental d'insertion. Ce groupement est une agence d'insertion interdépartementale qui enrichit l'éventail d'actions et de ressources afin d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Il agit sur trois leviers : l'accompagnement global des candidats, le développement de leur employabilité et la création d'offres dans les filières en tension. Le montant de la participation du Département à ce Gip est de 3,5 M€ pour 2021. 

2021-2022

Pass⁺

hauts-de-seine • yvelines

Sport et culture : une carte pour tes loisirs !

De l'entrée en 6^e à la majorité,
le Département accompagne les jeunes :

- > Aides financières jusqu'à 80 euros et 100 euros pour les boursiers
- > Bons plans

Inscrivez-vous !



Yvelines • Hauts-de-Seine

www.passplus.fr
www.78-92.fr

